

PROCES-VERBAL

Séance du 4 juillet 2024

Secrétaire de séance : Sandrine Gofflo
 Etaient présents : 9 membres du Conseil

Nom - Prénom	Présent	Absent excusé	Absent	Pouvoir à
DUBUIS Didier	X			
PILLET Bruno	X			
VÉZINE Stéphane	X			
LEYMARIE Christian		X		Didier DUBUIS
GARDE Delphine	X			
VILLENEUVE Claude	X			
LOUBRIAT Clément		X		
AUZELOUX Christelle	X			
VILLENEUVE Dominique	X			
GOFFLO Sandrine	X			
PICARDA Caroline		X		Claude VILLENEUVE
LEBAS Adrien			X	
DUCHOWICZ Carine	X			
ROUQUIÉ Yoann		X		
CAMUS Franck			X	

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2024 est approuvé et signé par le Maire et la secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1) Présentation de la décision n° DC2024-07

Le montant de l'aide Fonds de Soutien Territorial pour les travaux de réfection de la VC n°2 « Route de la Nadalie » est modifié. Il est porté à 15 980 € au lieu de 14 964,50 €.

2) Présentation de la décision n° DC2024-08

Une consultation a été lancée pour les travaux de réfection de la VC n°2 « Route de la Nadalie », au terme de cette consultation M. le Maire a retenu l'entreprise SAS PIGNOT TP (49 833,50 € HT).

3) Nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point La Poste Agence Communale (LPAC)

M. le Maire informe que la convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance le 29/09/2024.

Il convient de prévoir les modalités d'une nouvelle convention de partenariat dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale.

La durée de la convention est fixée librement par la commune, entre un et neuf ans, non reconductible.

L'accessibilité minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12 H (actuellement 18 H).

L'offre de service est élargie et déclenche une rémunération complémentaire liée à l'activité.

L'indemnité forfaitaire mensuelle est égale à 1 185 € depuis le 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De conclure une nouvelle convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale à compter du 30/09/2024
- Fixe la durée de la convention à neuf ans,
- Les amplitudes horaires resteront inchangées :
 - o du lundi au samedi de 9 H à 12 H.
- Autorise le Maire et son représentant à signer la convention de partenariat dont le modèle est joint.

Observations

La délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents.

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	9
Représentés	2
Votants	9
Votes exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

4) Participation financière aux travaux de réfection de la voie intercommunale entre Varetz et Yssandon (VC 1 route de Lafarge)

Le Maire expose que des travaux de réfection de la route de Lafarge sont étudiés par la commune de Varetz. Une portion de cette voie est intercommunale.

Madame le Maire de Varetz sollicite une participation financière de la commune d'Yssandon, s'élevant à 50 % de la dépense totale chiffrée à 18 010 € HT (21 612 € TTC),

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- Accepte de verser une participation financière à la commune de Varetz pour les travaux réalisés sur la portion intercommunale de la route de Lafarge,
- Cette participation fixée à 9 005 € (50 % du coût HT) est inscrite à l'article 204182 opération 189 du budget primitif 2024.
- Charge le Maire de verser cette somme à la commune de Varetz.

Observations

La délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents.

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	9
Représentés	2
Votants	9
Votes exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

5) **Avis sur le projet de l'EARL Peyrout pour l'extension d'une activité d'élevage implantée sur le territoire de la commune de Varetz**

Le Maire informe qu'une consultation du public est ouverte en mairie de Varetz du 1^{er} juillet au 29 juillet 2024.

Il précise que la commune d'Yssandon située dans un rayon de 1 km autour du projet a procédé à l'affichage d'un avis de consultation du public, le 13 juin 2024.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet, avant le 14 août 2024.

Tous les élus ont été destinataires, par mail du 28 juin 2024, de la copie du dossier de demande d'enregistrement de l'EARL PEYROUT.

Le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la demande précitée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote :

Sur le projet présenté par l'EARL PEYROUT relatif à l'extension d'une activité d'élevage implantée sur le territoire de la commune de Varetz :

Vote pour le projet : 8 voix

Vote contre le projet : 2 voix (Bruno Pillet, Sandrine Gofflo)

Abstentions : 1 voix (C Auzeloux)

Observations

Avis favorable à la majorité absolue.

La délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents.

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	9
Représentés	2
Votants	9
Votes exprimés	11
Pour	8
Contre	2
Abstention	1

6) **Demande de subvention de l'association « Les restaurants du Cœur de la Corrèze »**

Monsieur le Maire présente aux élus la demande de subvention de « Les Restaurants du Cœur de la Corrèze ». Plusieurs bénéficiaires (8) sur la commune.

Face à la hausse du nombre des bénéficiaires des restaurants du cœur, les aides habituelles de l'Etat, du Département, de l'Europe et des donateurs, particuliers et entreprises ne suffisent plus.

Sachant que plusieurs foyers de la commune sont bénéficiaires des restos du Cœur, le Maire propose au Conseil de faire un geste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de verser une subvention de 150 € à l'association « Les restaurants du Cœur de la Corrèze »,

CHARGE M. le Maire de faire procéder au versement de cette subvention.

Observations

La délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents.

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	9
Représentés	2
Votants	9
Votes exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

7) Questions diverses

o Ecole

Delphine Garde résume le dernier conseil d'école

De nombreux enfants ont participé au 10 km de Brive, l'école a reçu un prix pour son classement honorable.

Voyage classe de neige à Chamonix en janvier 2025 (les CE2, CM1, CM2) le coût prévu pour les parents de 150 €. La participation de la commune 30% ou 40 %, 1600 € environ.

Effectif à la rentrée 25 enfants.

A la rentrée de septembre, mutation de la classe GS CP CE1 dans le bâtiment principal, garderie et bibliothèque dans le préfa, bureau de la directrice dans l'ancienne garderie.

o Salle polyvalente : une étude est en cours pour réfection.

o Stagiaire de l'ESAT d'Objat sera présent sur la commune du 8 juillet au 26 juillet.

La séance est levée à 22 H 00

Arrêté et approuvé le 01/10/2024,
Le Maire,
Didier DUBUIS

La secrétaire de séance,
Sandrine GOFFLO

